

Service instructeur

N° 2009-2-1-2

Service consulté

Attribution pour l'année 2009 des subventions de fonctionnement gérées par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne.

Résumé : Dans le cadre du rapport, il est proposé d'attribuer en 2009, les subventions de fonctionnement gérées par la Direction des Ressources Humaines, de la manière suivante :

- 237 000 € à l'ensemble des mutuelles du personnel départemental (hors assistantes maternelles et agents de la Cité de l'enfance)
- 726 000 € à l'association pour le personnel de l'administration départementale (ASPAD 68)
- 205 000 € à la Caisse départementale de retraites.

1) Mutuelles du personnel départemental (hors assistantes maternelles et agents de la Cité de l'enfance)

Le Conseil général du Haut-Rhin prend en charge 20 % des cotisations dues aux mutuelles complémentaires auxquelles adhèrent ses agents. Le versement de cette participation, sous forme de subventions, est conditionné par l'existence de conventions conclues entre le Conseil général du Haut-Rhin et ces organismes.

Dans le cadre du budget primitif 2009, a été voté un crédit total de 237 000 € dont 5 000 € concernent le personnel mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (opération 2009-J713-9999).

Afin de pouvoir procéder au versement de ces subventions, durant l'exercice 2009, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à attribuer les sommes suivantes, la ventilation budgétaire étant précisée en annexe :

- **12 660 €** au bénéfice de la **Mutuelle de l'Est** (dont 430 € pour la part MDPH)
- **21 420 €** au bénéfice de la **Mutuelle Complémentaire d'Alsace (MCA) et de la Mutuelle de la Préfecture**
- **93 440 €** au bénéfice de **Muta Santé** (dont 4 430 € pour la part MDPH)
- **790 €** au bénéfice de la **Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS)**
- **4 450 €** au bénéfice de la **Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace** (dont 140 € pour la part MDPH)
- **2 230 €** au bénéfice de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
- **33 750 €** au bénéfice de la **Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)**

- **2 630 €** au bénéfice de la **Mutuelle Générale de la Préfecture** (MGPAT)
- **610 €** au bénéfice de **Mutame 74**
- **65 020 €** au bénéfice de la **Mutuelle Générale de l'Équipement et des Transports** (MGET)

2) Association pour le personnel de l'administration départementale

Conformément à l'article premier de la convention pour le fonctionnement de l'Association pour le personnel de l'administration départementale (ASPAD68) du 25 novembre 2005, le Département du Haut-Rhin alloue annuellement une subvention pour le fonctionnement de l'association sur la base des crédits inscrits au budget départemental.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'adhérents à l'Association (au moment de la demande de subvention), sur la base d'un montant de 330 € par adhérent.

Selon l'estimation effectuée au moment de la préparation des orientations budgétaires, le nombre d'adhérents pour l'année 2009, devrait atteindre 2 200 agents. Le crédit correspondant voté au Budget primitif 2009 (chapitre 65, fonction 0202, nature 6574), est de 726 000 € (opération 2009-J713-9999/1).

Afin de pouvoir procéder au versement de la subvention à l'ASPAD68 pour l'année 2009, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à attribuer une subvention de fonctionnement de 726 000 € au bénéfice de l'ASPAD68.

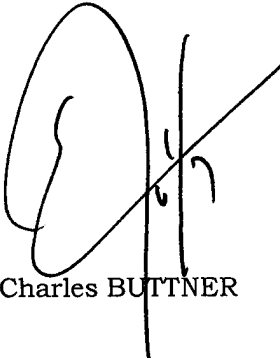
3) Caisse départementale de retraites

En vertu de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1938 (modifié le 18 août 1971 et le 23 avril 1976), le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Caisse départementale de retraite, prend en charge les pensions d'anciens agents du Département du Haut-Rhin. A l'heure actuelle, 16 personnes perçoivent encore une pension de cette caisse de retraite spécifique.

Le crédit voté lors du BP 2009 au chapitre 65, fonction : 0202, nature : 65731 (opération 2009-J713-9999/2), pour couvrir les dépenses correspondantes s'élève à 205 000 €.

En vue du versement de ces pensions durant l'année 2009, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à attribuer une subvention de 205 000 € au bénéfice de la Caisse départementale de Retraite.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE I : Ventilation des subventions mutuelle

Ligne budgétaire	65 0201 6574	65 50 6574	65 921 6574	65 9999-5	65 52 6574	ENSEMBLE
Opération générique 2009-J713-	9999-3	9999-4	9999-5	9999-7		
BP 2009	124 000,00	106 000,00	2 000,00	5 000,00		
TRANSFERT	38 100,00	-37 610,00	-490,00			
TOTAL VOTE	162 100,00	68 390,00	1 510,00	5 000,00		237 000,00

Mutuelles	Périodes	AD+PIM	DSOL	LVD	MDPH	TOTAUX
MUTUELLE EST	4° trim 2008 1er et 2° trim 2009	7 880,00	4 350,00		430,00	12 660,00
MCA + MUT PREF	4° trim 2008 1er, 2° et 3° trim 2009	13 550,00	7 100,00	770,00	0,00	21 420,00
MUTA SANTE	4° trim 2008 1er trim 2009	39 560,00	48 950,00	500,00	4 430,00	93 440,00
MGAS	Année 2008 1er Semestre 2009	280,00	510,00			790,00
MTRA	2° sem.2008 1er sem 2009	1 780,00	2 290,00	240,00	140,00	4 450,00
MNT	Année 2008 1er Semestre 2009	2 230,00				2 230,00
MGEN	2° sem.2008 1er sem 2009	33 590,00	160,00	0,00	0,00	33 750,00
MGPAT	Année 2008 1er Semestre 2009	1 000,00	1 630,00	0,00	0,00	2 630,00
MUTAME 74	Année 2008	0,00	610,00	0,00	0,00	610,00
MGET	Années 2005, 2006, 2007 et 2008 1er Semestre 2009	62 230,00	2 790,00	0,00	0,00	65 020,00
TOTAL ATTRIBUE		162 100,00	68 390,00	1 510,00	5 000,00	237 000,00